

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEHOPON-E28 Komp. A  
ca. RAL 6013 (E28-6513)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wierner.de

#### Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wierner.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

## Mention d'avertissement

Attention

## Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-F

OXIRANNE, DÉRIVÉS MONO[(ALCOOLATES EN C12-14)MÉTHYL] ; N°CAS : 68609-97-2

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1

## Mentions de danger

- |      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Conseils de prudence

- |           |                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P261      | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                 |
| P273      | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                      |
| P280      | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                           |
| P362+P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                         |
| P501      | Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.     |

## Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

- |        |                                                                           |
|--------|---------------------------------------------------------------------------|
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. |
|--------|---------------------------------------------------------------------------|

## Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Le mélange contient  $\geq 0,1\%$  de substances répondant aux critères vPvB conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

- PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1 ; N°CE : 700-960-7

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26 ; N°CE : 216-823-5; N°CAS : 1675-54-3

Poids:  $\geq 20 - < 25\%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-F ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-219454392-40 ; N°CE : 701-263-0

Poids:  $\geq 10 - < 15\%$

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411  
OXIRANNE, DÉRIVÉS MONO[(ALCOOLATES EN C12-14)MÉTHYL] ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-21194852289-22 ;  
N°CE : 271-846-8 ; N°CAS : 68609-97-2  
Poids:  $\geq 5 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317  
PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CE : 700-960-7 ; N°CAS : 68512-30-1  
Poids:  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412  
ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38 ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6  
Poids:  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

## Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Troubles respiratoires Vertiges

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

## 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution : 06.02.2024

Date d'édition : 07.02.2024  
Version (Révision) : 3.4.0 (3.3.0)

## 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier: Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 120 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Fuor par ex. Viton de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,7 mm

Temps de passage > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation (Type A brun)

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |   |                |               |
|---------------------------------------------------------|--------------|---|----------------|---------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | > | 200 °C         |               |
| Point éclair :                                          |              | > | 100 °C         | ISO 3679:2015 |
| Température d'auto-inflammation :                       |              |   | non applicable |               |

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

|                                   |           |       |                |                   |
|-----------------------------------|-----------|-------|----------------|-------------------|
| Limite inférieure d'explosivité : |           |       | non applicable |                   |
| Limite supérieure d'explosivité : |           |       | non applicable |                   |
| Pression de vapeur :              | ( 50 °C ) | env . | 1              | hPa               |
| Densité :                         | ( 20 °C ) |       | 1,6 - 1,7      | g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants : | ( 20 °C ) | <     | 3              | %                 |
| pH :                              |           |       | non applicable |                   |
| Temps d'écoulement :              | ( 23 °C ) | >     | 60             | s                 |
| Teneur en COV maximale (CE) :     |           |       | 0,903          | Pds %             |
|                                   |           |       |                | ISO gobelet 6 mm  |

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                         |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( 2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                          |
| Espèce :            | Lapin                                                                   |
| Dose efficace :     | 19800 mg/kg                                                             |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                          |
| Espèce :            | Rat                                                                     |
| Dose efficace :     | > 15000 mg/kg                                                           |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                          |
| Espèce :            | Rat                                                                     |
| Dose efficace :     | > 5000 mg/kg                                                            |
| Paramètre :         | DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )                           |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                          |
| Espèce :            | Rat                                                                     |
| Dose efficace :     | 1230 mg/kg                                                              |
| Paramètre :         | DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )                           |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                          |
| Espèce :            | Souris                                                                  |

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

Dose efficace : 1600 mg/kg  
**Toxicité dermique aiguë**  
Paramètre : DL50 ( 2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE ; N°CAS : 1675-54-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
**Toxicité inhalatrice aiguë**  
Paramètre : CL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1000 ppm  
Temps d'exposition : 8 h

## Corrosion

données manquantes

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

données manquantes

### Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

### Toxicité pour la reproduction

données manquantes

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

données manquantes

## Danger par aspiration

données manquantes

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT et/ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH

#### - vPvB:

PHENOL, METHYLSTYROLISIERT ; N°CAS : 68512-30-1

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution : 06.02.2024

Date d'édition : 07.02.2024  
Version (Révision) : 3.4.0 (3.3.0)

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

##### Solutions pour traitement des déchets

###### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-BIS[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE · RÉSINES ÉPOXYDIQUES-F)

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE · React-mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxy)methylene] dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis (2,1-phenyleneoxy)methylene]dioxirane)

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE · React-mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxy)methylene] dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis (2,1-phenyleneoxy)methylene]dioxirane)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

Classe(s): 9  
Dispositions particulières: E 1 · IATA: - (SP A197 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger: 9 / N

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Oui

Transport maritime (IMDG): Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                              |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: E28-6513  
Date d'exécution: 06.02.2024

Date d'édition: 07.02.2024  
Version (Révision): 3.4.0 (3.3.0)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.